



Flash Info LDAJ

Fédération CGT Santé Action Sociale

SMIC au 1er janvier 2020 : L'administration doit verser l'indemnité différentielle à certains agents rémunérés sur l'échelle C1

Suite à la publication du Décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du SMIC, le montant brut du SMIC mensuel, sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, est fixé à 1539,42 € au lieu de 1521,22 € en 2019.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039638018&dateTexte=&categorieLien=id>

Toutefois, dans la fonction publique, **depuis le 1er janvier 2020, la rémunération brute des agents qui sont classés aux échelons 1 et 2 de l'échelle C1 est inférieure au SMIC (Indices majorés 327 et 328).**

Dans ce cas, conformément au Décret n°91-769 du 2 août 1991, **les administrations ont l'obligation de mettre en œuvre le versement d'une indemnité différentielle compensatrice égale à la différence entre le montant brut mensuel du traitement indiciaire des agents et le montant brut mensuel du SMIC**, calculé sur la base de 151,67 heures par mois. Pour les agents qui occupent un emploi à temps non complet ou qui travaillent à temps partiel, l'indemnité est réduite au prorata de la durée des services.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000709279&fastPos=1&fastReqId=1718536222&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Pour rappel, les grilles de salaire 2020 des agents de la fonction publique hospitalière sont disponibles sur le site fédéral : <http://www.sante.cgt.fr/Les-grilles-de-salaire-2020-des-agents-dans-la-fonction-publique-hospitaliere>

D'autres informations juridiques sont disponibles dans la rubrique « Actualités juridiques » ou « Page juridique santé et action sociale privées » sur le site fédéral :

<http://www.sante.cgt.fr/Actualites-Juridiques> et <http://www.sante.cgt.fr/Page-juridique-Sante-privée>

Le secteur fédéral LDAJ

Plus d'information sur :

www.sante.cgt.fr

Toutes les informations LDAJ dans la rubrique « Actualités juridiques » :

<http://www.sante.cgt.fr/Actualites-Juridiques>